



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 4707

### Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le rôle essentiel que jouent les centres sociaux dans les villes par leur mise en oeuvre d'une politique d'animation sociale, de prévention et de développement local. Cofinances par l'Etat, par les caisses d'allocations familiales, par les collectivités territoriales, les centres sociaux sont la courroie de transmission, à l'échelon du quartier, de la solidarité et de l'animation sociale. Ces organismes permettent, sur le terrain, de mettre en oeuvre des actions diverses, complémentaires de celles des CCAS, dans les secteurs de l'insertion des jeunes, de la prévention de la délinquance, de la lutte contre la toxicomanie. Le projet de loi de finances pour 1989 ne prévoit pas de renforcer le soutien de l'Etat au fonctionnement des centres sociaux. Il lui demande donc en conséquence d'étudier le principe du rétablissement de la prestation de services à tous les centres sociaux agréés, principe affirmé dans la circulaire du 12 mars 1986. Il lui demande également d'affecter les postes « d'utilité publique » d'un taux équivalent à celui des postes « FONJEP - Affaires sociales », car le maintien du taux actuel représente une perte de moins 10 p 100 par rapport à 1986, et d'envisager une aide supplémentaire aux fédérations.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation actuelle des centres sociaux. Le Gouvernement reconnaît tout à fait le rôle de relais de la politique sociale de l'Etat en direction des familles que jouent les centres sociaux au niveau local. Il est donc légitime de valoriser en conséquence le travail accompli par les travailleurs sociaux des centres. Les crédits prévus par la loi de finances 1989 permettront de réévaluer le taux des emplois d'utilité publique et d'augmenter le nombre. Les mêmes crédits permettront également de renforcer les moyens de la Fédération des centres sociaux de France pour son action de coordination et d'animation. S'agissant du rétablissement de la prestation de service à tous les centres sociaux agréés, il n'est pas envisagé de revenir sur la décision attribuant, pour des raisons de cohérence budgétaire, la responsabilité du versement de ladite prestation aux caisses d'allocations familiales. Par ailleurs, il est souhaitable que les centres, offrant un service de proximité, tirent pleinement les leçons de la décentralisation et multiplient leurs sources de financement au niveau local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4707

**Rubrique :** Etablissements sociaux et de soins

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 octobre 1988, page 3085